

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2738**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située chemin du Montout au droit de la parcelle cadastrée BK 25

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2738**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située chemin du Montout au droit de la parcelle cadastrée BK 25**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Le projet d'aménagement du secteur du Montout sur la Commune de Décines-Charpieu comprend la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 personnes et d'un programme de constructions pour des équipements connexes à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surfaces limitées et de loisirs, ainsi que la réalisation d'équipements publics, notamment de desserte et de viabilité.

L'ensemble du projet d'aménagement envisagé par la Foncière du Montout, filiale du Groupe Olympique lyonnais, sera réalisé en plusieurs étapes successives.

La première partie du projet prévoit la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 personnes, d'un centre d'entraînement et de ses aménagements extérieurs (parvis, zone de stationnement, voies de circulation véhicules et piétons et espaces verts), sous maîtrise d'ouvrage de la Foncière du Montout.

Dans le cadre de ce projet, la Foncière du Montout a acquis la parcelle cadastrée BK 25 située au bout de la partie urbanisée du chemin du Montout et l'a incluse dans le périmètre de sa demande de permis de construire. La portion du chemin longeant cette parcelle, nécessaire à la réalisation du projet, n'aura donc plus d'utilité. Dès lors, la Foncière du Montout a sollicité la Communauté urbaine de Lyon, par courrier du 16 novembre 2010, afin d'obtenir le déclassement et la cession à son profit de la partie du domaine public communautaire située chemin du Montout, au droit de la parcelle cadastrée BK 25, d'une surface de 242 mètres carrés (se reporter au plan ci-après annexé).

Par la décision n° B-2011-2062 du 17 janvier 2011, le Bureau de la Communauté urbaine a approuvé le principe du déclassement de cette partie du domaine public communautaire située chemin du Montout, au droit de la parcelle cadastrée BK 25 au profit de la Foncière du Montout.

Une enquête technique a été réalisée en vue de ce déclassement. Elle a fait apparaître la présence de réseaux sous l'emprise à déclasser, notamment ERDF et une canalisation d'eau potable, dont le dévoiement éventuel sera entièrement pris en charge par la Foncière du Montout.

De plus, l'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Par arrêté n° 2011-07-25-R-0296 du 25 juillet 2011, monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lyon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement qui s'est déroulée du 5 au 19 septembre 2011 inclus.

A l'issue de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis, le 25 septembre 2011, un avis favorable sur l'utilité publique du projet de déclassement envisagé.

Il est donc proposé de poursuivre la procédure de déclassement d'une partie du chemin du Montout, au droit de la parcelle cadastrée BK 25 à Décines Charpieu, en vue de sa cession à la Foncière du Montout.

Les modalités juridiques et financières de la cession de l'assiette foncière de la partie du chemin du Montout, objet dudit déclassement, par la Communauté urbaine à la Foncière du Montout, ont fait l'objet de la décision n° B-2011-2286 du Bureau du 18 avril 2011 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 242 mètres carrés environ, située chemin du Montout, au droit de la parcelle cadastrée BK 25 à Décines Charpieu, au profit de la Foncière du Montout.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.